



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 31/01/2021

COVID-19

Mesures concernant les centres commerciaux

A la suite des annonces du Premier Ministre, le 29 janvier 2021, et conformément au décret n°2021-99 du 30 janvier 2021, aucun des centres commerciaux du Morbihan n est concerné par la nouvelle mesure de fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000m².

Pour rappel, les magasins de vente et centres commerciaux, comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile cumulée, calculée selon les conditions du décret, est supérieure ou égale à 20 000 mètres carrés, ne peuvent accueillir du public.

En complément, **de nouvelles jauges s'appliquent en revanche à tous les commerces et centres commerciaux du Morbihan conformément au dit décret :**

- Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m² ne peuvent accueillir qu'un client à la fois
- Les établissements dont la surface de vente est comprise entre 8m² et 400 m² ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 8 m²
- Les autres établissements ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 10 m²

La capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan